



Programme d'appui relatif à l'application des réglementations forestières, à la gouvernance et aux échanges commerciaux pour les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique

### Avis:

#### Offre d'assistance directe aux institutions gouvernementales

L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) invite les institutions gouvernementales à soumettre des demandes d'assistance directe par le biais de son Programme d'appui relatif à l'application des réglementations forestières, à la gouvernance et aux échanges commerciaux pour les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (Programme d'appui ACP-FLEGT).

Le Programme d'appui ACP-FLEGT fournit aux pays ACP une assistance visant l'application du Plan d'action FLEGT de l'Union européenne et appuie leurs activités de collecte, analyse et dissémination des informations et des leçons apprises dans le cadre du FLEGT entre les groupes de parties prenantes des pays ACP.

Parmi ses divers éléments, le Programme d'appui ACP-FLEGT prévoit que les institutions gouvernementales des pays ACP sont éligibles pour bénéficier d'une assistance directe et peuvent soumettre des propositions à cet effet.

**Les demandes d'assistance directe** visent des besoins d'assistance immédiate, de portée limitée, identifiés par les institutions gouvernementales. Elles devraient porter sur des problèmes liés aux politiques, au cadre juridique ou réglementaire, à la disponibilité d'informations et de connaissances ou aux questions institutionnelles qui ont des répercussions sur l'efficacité de la mise en œuvre du Plan d'action FLEGT.

La priorité sera accordée aux propositions qui:

- contribuent aux initiatives du processus FLEGT ou aux programmes forestiers nationaux;
- renforcent les capacités locales pour la mise en œuvre des programmes relevant du processus FLEGT; ou
- répondent à des besoins urgents associés à des réformes touchant à la gouvernance du secteur forestier.

Les demandes d'assistance directe sont plafonnées à 25 000 EUR.

Les directives concernant la formulation des demandes d'assistance directe et les conditions d'éligibilité sont détaillées sur le site web du Programme d'appui ACP-FLEGT à l'adresse suivante: [www.fao.org/forestry/acp-flegt](http://www.fao.org/forestry/acp-flegt).

Les propositions peuvent être soumises à tout moment par voie électronique ou télécopie et seront évaluées au fur et à mesure.

Pour l'envoi des propositions par courrier électronique, l'adresse est la suivante: [acp-flegt-direct-requests@fao.org](mailto:acp-flegt-direct-requests@fao.org). La page de signature doit être signée, scannée et soumise en même temps que la version électronique de la proposition. Les propositions complètes et signées peuvent également être envoyées par télécopie à l'attention du Directeur du Programme d'appui, au numéro +39 06 570 55514

Pour tout renseignement complémentaire, prière de contacter Robert Simpson, Directeur du Programme, Département des forêts, à la FAO : [acp-flegt-info@fao.org](mailto:acp-flegt-info@fao.org).